



**SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE S.A.**  
**NATIONAL REFINING COMPANY LTD.**

DÉCISION N° 023 /SONARA/DG/CAB DU 19 JUL 2022

METTANT UN TERME PAR ANTICIPATION ET D'ACCORD PARTIES  
AU MARCHÉ N° 013.19(L<sub>2</sub>)/M/SONARA/2019 DU 27/08/2019  
PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE Ets **MC BUILDING AND COMMERCE (MCBC)**,  
POUR LA MAINTENANCE DES BÂTIMENTS ET DES INSTALLATIONS ANNEXES DE LA CITÉ CAP LIMBOH  
ET DE LA RAFFINERIE.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°03/CA/2019 du 14 Janvier 2019 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°02/CA/2018, adoptant les Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu les résolutions contenues dans le procès-verbal de concertation du 05/05/2022 validé par le Chef de Service du Marché et le Cocontractant ;
- Vu la correspondance n°DAG/DAC/354/2022 du 04/07/2022 portant demande de résiliation du Marché pour cause de non-conformité à la loi des finances 2022 ;
- Vu les pièces versées au dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est mis terme par anticipation et d'accord parties, au Marché n°013.19(L<sub>2</sub>)/M/SONARA/2019 du 27/08/2019 passé avec l'entreprise Ets MC BUILDING AND COMMERCE (MCBC) B.P. 3752 Douala;

**Article 2 :** La présente Décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup>/08/2022, sera enregistrée, puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP, et partout où besoin sera.

**Le Directeur Général,**



**Jean-Paul SIMO NJONOU**

**Ampliation:**

(1)MINMAP - (2)ARMP - (3)Ets MCBC - (4)CIPM/SONARA - (5)DARH/DJA - (6)DFC - (7)Chrono - (8)Archive

